



Office of the Commissioner for
Federal Judicial Affairs Canada
Ottawa, Canada
K1A 1E3

Commissariat à la
magistrature fédérale Canada

DATE: July 20, 2026

**TO: ALL JUDGES, as well as
FEDERAL COURT and
TAX COURT OF CANADA
ASSOCIATE JUDGES**

**GUIDELINES ON THE INCIDENTAL
ALLOWANCE
(subsections 27(1) and (1.1) of the *Judges Act*)**

Introduction

The purpose of these Guidelines is to provide guidance and clarification to judges, as well as to associate judges of the Federal Court and the Tax Court of Canada, who claim reimbursements respectively under subsections 27(1) and (1.1) of the *Judges Act*, for reasonable incidental expenses that their office may require. These Guidelines cannot be fully exhaustive or provide for every circumstance, and judges and associate judges should contact the Commissioner's Office in advance if they are uncertain as to whether an expense may be claimed.

Subsections 27(1) and (1.1) of the *Act*

These subsections stipulate the following:

Allowance for incidental expenditures actually incurred

27 (1) On and after April 1, 2020, every judge in receipt of a salary under this Act is entitled to be paid, up to a maximum of \$7,500 for each year, for reasonable incidental expenditures that the fit and proper execution of the office of judge may require, to the extent that the judge has actually incurred the expenditures and is not entitled to be reimbursed for them under any other provision of this Act.

DATE : Le 20 juillet 2026

**À : TOUS LES JUGES, ainsi que les
JUGES ADJOINTS DE LA COUR
FÉDÉRALE et DE LA COUR
CANADIENNE DE L'IMPÔT**

**LIGNES DIRECTRICES POUR
L'INDEMNITÉ DES FRAIS ACCESSOIRES
OU FAUX FRAIS
(paragraphe 27(1) et (1.1) de la *Loi sur les juges*)**

Introduction

Les présentes lignes directrices visent à fournir des clarifications et à servir de guide aux juges, ainsi qu'aux juges adjoints de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt, qui demandent des remboursements en vertu des paragraphes 27(1) et (1.1) respectivement de la *Loi sur les juges*, pour les dépenses encourues des frais accessoires raisonnables dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ces lignes directrices ne peuvent être pleinement exhaustives ni prévoir toutes les circonstances, et les juges et juges adjoints devraient communiquer avec le commissariat à l'avance s'ils sont incertains de l'admissibilité d'une dépense.

Paragraphe 27(1) et (1.1) de la *Loi*

Ces paragraphes stipulent ce qui suit :

Indemnisation des faux frais

27 (1) À compter du 1^{er} avril 2020, les juges rémunérés aux termes de la présente loi ont droit à une indemnité annuelle maximale de 7 500 \$ pour les faux frais non remboursables en vertu d'une autre disposition de la présente loi, qu'ils exposent dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Allowance for incidental expenditures by associate judges

27 (1.1) On and after April 1, 2020, every associate judge is entitled to be paid, up to a maximum of \$7,500 for each year, for reasonable incidental expenditures that the fit and proper execution of the office of associate judge may require, to the extent that the associate judge has actually incurred the expenditures and is not entitled to be reimbursed for them under any other provision of this Act.

In essence, the incidental allowance is meant to reimburse judges and associate judges for expenses they incur because of their judicial functions. By law, expenses reimbursed under these subsections must be:

- reasonable,
- incurred by the judge or the associate judge only (expenses paid on behalf of others may not be claimed),
- incidental to the fit and proper execution of the judicial position,
- up to a maximum of \$7,500 per judge or associate judge per fiscal year (April 1 to March 31).

The allowance is not cumulative, unexpended portions lapse and cannot be carried forward. Expenses exceeding the allowance's maximums of \$7,500.00 may be claimed in the subsequent fiscal year. No hospitality is reimbursed.

General principles

The Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs administers allowances provided to judges under the *Judges Act*, and audits every claim. Reimbursements made under the incidental allowance must adhere to the following principles:

Indemnisation des faux frais : juges adjoints

27 (1.1) À compter du 1^{er} avril 2020, les juges adjoints ont droit à une indemnité annuelle maximale de 7 500 \$ pour les faux frais non remboursables en vertu d'une autre disposition de la présente loi, qu'ils exposent dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Essentiellement, l'indemnité des frais accessoires vise à rembourser aux juges et aux juges adjoints les dépenses qu'ils engagent en raison de leurs fonctions judiciaires. Selon la loi, les dépenses remboursées aux termes de ces paragraphes doivent être :

- raisonnables,
- être engagées par le juge ou le juge adjoint seulement (les dépenses payées au nom d'autres personnes ne peuvent pas être réclamées),
- liées à l'accomplissement des fonctions du poste,
- d'un montant maximal de 7 500 \$ par juge ou juge adjoint par exercice financier (1^{er} avril au 31 mars).

L'indemnité n'est pas cumulative; les portions inutilisées ne peuvent pas être reportées. Les dépenses excédant les indemnités maximales de 7 500 \$ peuvent être réclamées au cours de l'exercice subséquent. Les frais d'accueil ne sont pas remboursables.

Principes généraux

Le commissariat à la magistrature fédérale administre les indemnités versées aux juges en vertu de la *Loi sur les juges* et effectue une vérification de chaque demande. Les remboursements effectués en vertu de l'indemnité des frais accessoires doivent respecter les principes suivants :

- value for money,
- accountability,
- transparency,
- respect for judicial independence.

- l'optimisation des ressources;
- l'imputabilité;
- la transparence;
- le respect de l'indépendance judiciaire.

Classes or categories of reimbursable expenses

Electronics, other office equipment and furniture

The purchase and repair of a computer, printer, scanner, shredder, laptop, cell phone, tablet, and other such communication devices, as well as accessories for same, may be claimed.

The purchase of software and office supplies may be claimed.

The purchase of furnishings to establish a home office, such as a desk, a chair, a securable cabinet, a bookshelf, and basic accessories such as a desk lamp may be claimed.

Telecommunications

Monthly costs of cell phone usage and internet required for research and writing decisions at home may be claimed under the incidental allowance.

Memberships and Legal publications

Membership fees paid to law and judicial related professional associations, such as the Canadian Bar Association, the Canadian Superior Courts Judges Association, the International Women Judges Association and other similar organisations, may be claimed.

The purchase of books or subscriptions to publications for the purpose of legal research and writing may be claimed.

Classes ou catégories de dépenses remboursables

Appareils électroniques et autres équipements et mobilier de bureau

Les dépenses liées à l'achat et à la réparation d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un numériseur, d'une déchiqueteuse, d'un ordinateur portable, d'un téléphone cellulaire, d'une tablette et d'autres appareils de communication similaires ainsi que leurs accessoires, peuvent être réclamées.

Les dépenses liées à l'achat de logiciels et de fournitures de bureau peuvent être réclamées.

L'achat de mobilier pour établir un bureau à domicile, tel qu'un bureau, une chaise, un classeur sécurisé, une étagère et des accessoires de base peuvent être réclamés.

Télécommunications

Les coûts mensuels liés à l'utilisation d'un téléphone cellulaire et d'internet requis à des fins de recherches et de rédaction de décisions à la maison peuvent être réclamés en vertu de l'indemnité des frais accessoires.

Adhésions et publications juridiques

Les frais d'adhésion payés à des associations juridiques et à des associations professionnelles liées à l'appareil judiciaire, comme l'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne des juges des cours supérieures, l'Association internationale des femmes juges et d'autres organisations similaires, peuvent être réclamés.

Les frais liés à l'achat de livres et à des abonnements à des publications à des fins de recherche et de rédaction juridiques peuvent être réclamés.

Formal court attire

The cost of formal judicial court attire, such as judicial robes, waistcoat, wing collar shirts or blouses, black or grey trousers or skirts, tabs, and studs may be claimed. The repair and dry-cleaning of judicial court attire may also be claimed.

Judicial education and judicial outreach functions

The costs of attending judicial and legal conferences or seminars, and of obtaining judicial education materials, may be claimed under the incidental allowance if they are not otherwise reimbursed under section 41 of the *Judges Act*. In such instances, expenses shall be paid in accordance with the *Guidelines on the Conference Allowance*.

The costs related to judicial outreach or public education, such as speaking at a school or university, attending meetings of the Bar, attending judicial ceremonies such as swearing-in or swearing-out of judges, judging a moot court, or attending a law clerk recruitment event may be claimed. In such cases, expenses shall be paid in accordance with the *Guidelines on the Travel Allowance*.

Security systems

The purchase, installation and monitoring fees of home security systems may be claimed.

Since some security systems require a landline for their proper operation, the monthly cost of a basic landline may be claimed in such instances.

Tenue de rigueur en cour

Le coût de la tenue de rigueur en cour, comme les toges, les vestons de cour, les chemises ou chemisiers à col cassé, les jupes ou pantalons noirs ou gris, les rabats et les boutons de col, peut être réclamé. Les frais liés à la réparation et au nettoyage à sec de la tenue de rigueur peuvent également être réclamés.

Formation des juges et activités de conscientisation ou d'information judiciaire

Les frais de participation à des conférences ou à des séminaires judiciaires et juridiques et les frais liés à l'obtention d'outils pédagogiques pour la formation des juges peuvent être réclamés en vertu de l'indemnité des frais accessoires s'ils ne sont pas autrement remboursés en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les juges*. Dans ce cas, les dépenses sont remboursées conformément aux *Lignes directrices pour l'indemnité de conférence*.

Les coûts liés à des activités de conscientisation ou d'information judiciaire ou à l'éducation du public, comme prononcer des discours ou des allocutions dans une école ou une université, participer à des réunions du Barreau, participer à des cérémonies judiciaires comme l'assermentation et le départ de juges, être juge à un tribunal-école ou participer à un événement de recrutement d'auxiliaires juridiques, peuvent être réclamés. Dans ces cas, les dépenses sont remboursées conformément aux *Lignes directrices pour l'indemnité de déplacement*.

Systèmes de sécurité

Les frais liés à l'achat, à l'installation et à la surveillance de systèmes de sécurité résidentielle peuvent être réclamés.

Étant donné que certains systèmes de sécurité nécessitent une ligne fixe pour fonctionner correctement, le coût mensuel d'une ligne filaire de base peut être réclamé dans de tels cas.

Other reasonable incidental expenses

Additional expenses that may be claimed include: the reasonable costs of briefcases and suitcases because of judges' requirement to travel to attend sitting; framing of official documents; hearing aids and glasses, as well as counselling if not covered under the insurance plan; and parking at the courthouse.

Receipts

All expenses claimed must be supported by an original, detailed receipt for each transaction (a credit card slip is not sufficient if it does not set out the details of the purchase/payment). Exceptionally, when a detailed receipt is lost or otherwise unavailable, a credit card payment slip or the monthly credit card statement (or a copy of a cheque, if paid by cheque), is acceptable.

Claiming an expense

To make a claim, judges should complete and submit the fillable form titled: FORM (March 2025) Incidental Allowance Claim. The form includes a certification bearing the signature of the judge.

Claims may be sent:

by regular mail to:

Office of the Commissioner for Federal
Judicial Affairs Canada
99 Metcalfe Street, 8th floor
Ottawa ON K1A 1E3
Attention: Accounts Payable

OR

by email to: claimsfja@fja-cmf.gc.ca

Autres frais accessoires raisonnables

D'autres demandes de remboursement qui peuvent être faites comprennent : les coûts raisonnables liés aux porte-documents et aux valises en raison de l'obligation de voyager pour présider à une audience; l'encadrement de documents officiels; les appareils auditifs et les lunettes, ainsi que le counseling s'ils ne sont pas couverts par le régime d'assurance; et le stationnement au palais de justice.

Reçus

Toutes les dépenses réclamées doivent être étayées par un reçu original détaillé de chaque transaction (un bordereau de carte de crédit ne suffit pas s'il ne comprend aucun détail sur l'achat/le paiement). Exceptionnellement, lorsqu'un reçu détaillé est perdu ou autrement non disponible, un bordereau de paiement par carte de crédit ou le relevé mensuel de carte de crédit (ou une copie d'un chèque, si payé par chèque) peut être accepté.

Demandes de remboursement

Pour présenter une demande de remboursement, les juges sont priés de remplir et de soumettre le formulaire à remplir en ligne intitulé : FORMULAIRE (Mars 2025) Demande indemnité frais accessoires. Le formulaire comprend une accréditation portant la signature du juge.

Les demandes peuvent être envoyées :

par courrier postal au :

Commissariat à la magistrature
fédérale Canada
99, rue Metcalfe, 8^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1E3
À l'attention de : Comptes payables

OU

par courriel à : claimsfja@fja-cmf.gc.ca

Judges may access their incidental allowance balance in real-time through JUDICLOUD under Your Allowance Balances.

Les juges peuvent consulter le solde de leur indemnité des frais accessoires en temps réel dans JUDICLOUD sous Relevés des indemnités.

Contact Information

Judges who have any question about these Guidelines or an incidental allowance claim should contact the Director, Finance and Administration, Eric Stalder.

Personne-ressource

Les juges qui ont des questions au sujet de ces lignes directrices ou d'une réclamation d'indemnité des frais accessoires devraient communiquer avec le directeur des Finances et de l'administration, Eric Stalder.

Le commissaire,

Marc A. Giroux
Commissioner